



**Direction Générale Adjointe en
Charge de la Solidarité**

Le Président du Conseil Départemental du Nord

**Direction Territoriale de Prévention
d'Action Sociale du Douaisis**

Tél. : 03.59.73.34.67 ou 03.59.73.34.68

Fax : 03.59.73.31.69

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 relatif à l'agrément de Madame Cathy BELGHOUL.

Vu la demande déposée le 12 octobre 2022 par Madame Cathy BELGHOUL domiciliée 6 rue d'Estienne d'Orves 59187 DECHY, visant à procéder à son extension d'agrément.

Vu le compte-rendu de l'évaluation médico-sociale en date du 25 octobre 2022.

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que Madame Cathy BELGHOUL peut héberger 2 personnes âgées ou adultes en situation de handicap dans les conditions requises par l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de l'équipe médico-sociale :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté en date du 11 décembre 2019 est modifié comme suit :
Madame Cathy BELGHOUL domiciliée 6 rue d'Estienne d'Orves 59187 DECHY, est agréée pour accueillir, à son domicile et à titre onéreux, au maximum 1 personne, dans une chambre située au 1^{er} étage côté jardin et au maximum 1 personne, dans une chambre située au 1^{er} étage côté jardin.

Le reste demeure inchangé

ARTICLE 12 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Cathy BELGHOUL domiciliée 6 rue d'Estienne d'Orves 59187 DECHY.

ARTICLE 13 : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 14 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tout recours contre le présent arrêté peut également être porté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 15 : Le Responsable du Pôle Autonomie près le Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douai, le 28 octobre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Céline DABLEMONT

Responsable du Pôle Autonomie